

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Demande de financement auprès de la Région Occitanie - Mise en place d'un contrôle numérique des accès en déchèteries

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent,

Considérant que l'ouverture prochaine d'une déchèterie de professionnels aura un impact sur l'activité des 3 déchèteries qu'il convient de mesurer,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite améliorer les services en déchèteries pour les usagers particuliers en modernisant les accès par une application numérique,

Considérant que l'intégration de ce nouvel outil va permettre une meilleure gestion et connaissance des flux de déchets, utile à la mise en œuvre d'une communication ciblée de prévention des déchets, à l'optimisation du Schéma provincial de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et à la prospective sur le traitement des déchets.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional au titre des projets locaux en matière de déchets.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		% du Coût Total HT
Equipements	81 065,00 €	DSIL 2024	35 174,00 €	40 %
Prestations de mise en service et centralisation données	6 870,00 €	Conseil Régional Occitanie	26 380,50 €	30 %
		Autofinancement	26 380,50 €	30 %
TOTAL	87 935,00 €	TOTAL	87 935,00 €	

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 18/03/2024,

DECISION n°42-2024	
Transmis en Préfecture le	26.03.2024
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
 Maire de Lunel
 Pierre SOUJOL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr